



AVIS DE COURSE TYPE Habitable 2025-2028  
Version mars 2025

## Défi des 2 rives 20<sup>ème</sup> édition Le 29 novembre 2025

Autorités Organisatrices : Sport Nautique et Plaisance du Havre (SNPH) et  
Cercle Nautique Honfleur  
Grade 5b  
Plan d'eau Estuaire de la Seine

Préambule La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

### 1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.8 Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appel à la voix

### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir de 12h00 le 28 novembre 2025 sur les sites internet : [www.snph.org](http://www.snph.org) et [www.cnh-honfleur.fr](http://www.cnh-honfleur.fr).
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable aux adresses [www.snph.org](http://www.snph.org) et [www.cnh-honfleur.fr](http://www.cnh-honfleur.fr).

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C - D ou L norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

**Chaque bateau rapportera 5 points à son club auxquels s'ajouteront les points gagnés en fonction du classement à la régata.**

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 - tous les bateaux et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 5 et sans notion de longueur minimale.

4.3 Documents exigibles à l'inscription **POUR LES BATEAUX RÉGATIER** :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention "compétition" valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention "adhésion" ou "pratiquant" accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 **Les bateaux** admissibles **peuvent s'inscrire** en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, au SNPH Quai Eric Tabarly, 76600 LE HAVRE **jusqu'au jeudi 27 novembre 2025.**

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur : <https://www.snph.org>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration de 5 euros des droits d'inscription jusqu'au 28 novembre 19h.

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription	
Toutes	15 euros	

**Les places de port sont offertes** : pour la nuit du samedi 29 novembre au dimanche 30 novembre dans le port de plaisance du Havre.

5.2 **Un pot de l'amitié sera servi dans les locaux du SNPH à l'issue de la remise des prix et sera suivi d'un dîner (30,00 € / personne, boissons comprises).**

**Sur réservation, au plus tard le jeudi 27 novembre. Remise d'un ticket, qui sera demandé avant le dîner.**

## 8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : (au club ou sur le whatsapp dédié)

Programme à terre :

Date	
Vendredi 28 novembre : confirmation d'inscription	De 16h à 19h00
Samedi 29 novembre : 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	10h30
Samedi 29 novembre : fermeture de la ligne	16h30
Samedi 29 novembre : remise des prix	19h00
Samedi 29 novembre : dîner	20h00

8.4 Nombre de courses :

Classe	Course(s) par jour	Maximum par jour
Toutes	1	3

Une ou plusieurs course(s) supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 10h30.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14 heures.

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat HN OSIRIS valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## 11 LIEU

11.2 L'Annexe A indique l'emplacement des zones de course.

## 12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant :  
Les parcours seront fournis dans les IC.

Le départ aura lieu dans les parages de la bouée Ratelets (environ 1mn au sud du chenal de Rouen)

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 14 CLASSEMENT

### 14.1

Le système de classement est le suivant :

Le classement regroupera toutes les flottes : croiseurs et sportboats.

Le trophée de ce Défi, sera attribué à la rive gagnante selon le système suivant :  
Chaque rive reçoit 5 points par bateau participant ayant fait le parcours et acquitté ses droits d'inscription. Tous les bateaux qui régatent apportent en plus à leur rive leurs points selon la règle "a maxima", soit pour 20 bateaux classés : 20 points au premier, 19 au second, etc.

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

## 15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par leur pavillon de club.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.  
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

## 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 17 EMBLEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : "La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité". En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : un Trophée au club gagnant, remis en jeu chaque année.

## 22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

### SNPH

Quai Eric Tabarly  
76600 Le Havre  
Tél : 02 35 21 01 41  
E-Mail : [snph@snph.org](mailto:snph@snph.org)

### CERCLE NAUTIQUE HONFLEUR

8 rue Saint Antoine  
14600 Honfleur  
TEL : 02 31 98 87 13 – e-mail : [secretariat@cnh-honfleur.fr](mailto:secretariat@cnh-honfleur.fr)

ANNEXE  
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)**  
**Racing Rules of Sailing 2025-2028**  
Version of 15th of October 2024

**Prescription 1**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**Prescription 2**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**Prescription 3**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**Prescription 4**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 5**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**Prescription 6**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**Prescription 7**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**Prescription 8**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**Prescription 9**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**Prescription 10**

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

## ANNEXE A : ZONE DE COURSE

